



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale COMMUNIQUÉ

POUR QUE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DEVienne UN DROIT LA FA-FPT S'ENGAGE

Le 16 mars 2011, le CSFPT a approuvé à l'unanimité un rapport en auto saisine qui décrit de manière précise la réalité de la précarité dans la Fonction publique territoriale.

La détérioration de la situation financière des agents de la FPT, dont plus de **70 % assurent leur mission en catégorie C**, conduit de plus en plus de fonctionnaires territoriaux à renoncer aux soins, faute d'avoir pu souscrire une mutuelle complémentaire santé

Dans le même temps, un grand nombre d'agents sont exclus de la couverture prévoyance avec le risque de se retrouver en demi traitement après 90 jours d'arrêt de maladie.
Chaque année, **ce sont quelque 87 000 agents qui se retrouvent dans cette situation, près d'un agent sur deux n'étant pas couvert pour le risque prévoyance.**

Avec le vieillissement des agents lié à l'allongement de la durée de cotisation, cette situation ne devrait pas s'améliorer, notamment dans les filières particulièrement exposées aux notions de pénibilités.

Afin de créer les conditions d'un véritable dialogue social sur ce sujet et dans l'objectif d'apporter une réponse satisfaisante aux agents de la FPT, la **FA-FPT a engagé une série d'actions avec notamment le dépôt d'un amendement à l'avant projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.** Cet amendement prévoit de rendre **obligatoire la participation des employeurs** à la protection sociale complémentaire.
Il a été déposé dans le cadre des travaux du Conseil commun de la Fonction publique.

Une deuxième action vise à **obtenir la mise en place au sein du CSFPT d'une étude sur la PSC au sein de la FPT**, avec pour objectif la publication d'un rapport intégrant des préconisations sur ce sujet.

Pour la **FA-FPT**, la libre administration des collectivités territoriales ne doit pas conduire à des inégalités telles que certains agents soient contraints de renoncer aux soins, voire pour ceux qui disposent d'une complémentaire santé, de ne plus pouvoir en assurer le paiement en cas de demi traitement.

Il s'agit bien là d'une priorité de santé publique !

Notre détermination est à la hauteur de l'urgence de la situation.

